



2025/1755

21.8.2025

DÉCISION N° 1/2025 DU COMITÉ SPÉCIALISÉ «COMMERCE» CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA ET DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES RELATIVES AUX TAXES, IMPÔTS ET DROITS INSTITUÉ PAR L'ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, D'UNE PART, ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, D'AUTRE PART

du 31 juillet 2025

modifiant la décision n° 4/2023 concernant les formulaires types pour la communication d'informations et de données statistiques, la transmission des données par l'intermédiaire du réseau commun de communication et les modalités pratiques relatives à l'organisation des contacts entre les bureaux centraux de liaison et les services de liaison [2025/1755]

LE COMITÉ SPÉCIALISÉ «COMMERCE»,

vu l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ⁽¹⁾, et notamment son protocole concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée et concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances (ci-après dénommé «protocole»), et notamment l'article PVAT.39, paragraphe 2, point d), du protocole,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article PVAT.39, paragraphe 2, point d), du protocole concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée et concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances (ci-après dénommé «protocole»), le comité spécialisé «Commerce» chargé de la coopération administrative en matière de TVA et de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts et droits (ci-après dénommé «comité spécialisé "Commerce"») établit les formulaires types pour les communications au titre de l'article PVAT.19, paragraphe 1, à savoir pour les demandes d'informations, d'échange spontané d'informations, d'enquêtes administratives et de retour d'informations entre les États membres de l'Union et le Royaume-Uni dans le cadre du protocole.
- (2) Pour la communication des demandes, des informations et des retours d'informations en vertu du titre II du protocole, les autorités compétentes utilisent les formulaires types figurant à l'annexe I de la décision n° 4/2023 du comité spécialisé «Commerce» ⁽²⁾. Les formulaires types doivent être régulièrement mis à jour pour rester pertinents et utilisables par les autorités fiscales aux fins du protocole afin de demander et de fournir un retour d'informations sur la TVA à la suite d'une demande d'informations et d'enquêtes administratives, ainsi qu'en cas d'échange spontané d'informations.
- (3) Il est donc nécessaire de modifier la structure des formulaires types et d'introduire de nouvelles rubriques et sections afin de les rendre conformes au système d'échange de formulaires (EoF) visé à l'annexe II de la décision d'exécution C(2019) 2866 de la Commission, modifiée par la décision d'exécution C(2024) 8903 de la Commission du 19 décembre 2024. Cette modification est nécessaire pour mettre en place un cadre amélioré permettant aux deux parties de bénéficier du large éventail d'outils actuellement utilisés par les États membres de l'Union pour la coopération administrative et le recouvrement des créances.
- (4) Il convient dès lors de remplacer l'annexe I de la décision n° 4/2023,

⁽¹⁾ JO L 149 du 30.4.2021, p. 10, ELI: [http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2021/689\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2021/689(1)/oj).

⁽²⁾ Décision n° 4/2023 du comité spécialisé Commerce chargé de la coopération administrative en matière de TVA et de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts et droits institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, du 19 octobre 2023 concernant les formulaires types pour la communication d'informations et de données statistiques, la transmission des données par l'intermédiaire du réseau commun de communication et les modalités pratiques relatives à l'organisation des contacts entre les bureaux centraux de liaison et les services de liaison [2023/2475] (JO L, 2023/2475, 9.11.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2475/oj>).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision n° 4/2023 est remplacée par le texte de l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles et Londres, le 31 juillet 2025

Par le comité spécialisé «Commerce»

Les coprésidents

Valerie LEDURE

Rachel NIXON
